

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 30 juin 2022

Date de convocation : 22 juin 2022
Date d'affichage : 22 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 34

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRÉNOVITCH, AUBOIS Pierre, BONNET François, BOREL Jean-Luc, BRABANT Jean-Marc, BRETTA Romain, DE SABRAN PONTEVES Géraud, DE VILLEBONNE Alain, DOMEIZEL Mariane, DUMONTIER Rose-Marie, DUVAL Marc, GARCIN Mylène, GOURLAND Alain, GRANGE Valérie, GUEYDON Alain, JAUBERT Marc, JEAN Geneviève, LAROCHE Franck, MAUGAN-CURNIER Séverine, MAUREL Eve, MOURET Karine, NATTA Jacques, PANATTONI Josiane, ROBERT Jean-Louis, ROUZET Richard et SERRA Catherine

Procurations de : GIRAUDON Josiane à ROBERT Jean-Louis ; KHALIZOFF Samantha à GUEYDON Alain, LE BOUC Nathalie à GOURLAND Alain, MARGAILLAN Brigitte à BONNET François, PAUMIER-LALLEMAND Béatrice à MOURET Karine, RICHAUD Joëlle à LAROCHE Franck, SALERNO Nicolas à MAUGAN-CURNIER Séverine, VITALE Bernadette à TCHOBDRÉNOVITCH Robert

Absents et excusés : BASTIE Emilie, DAUPHIN Anne-Marie, EGG Philippe, LOVISOL Jean-François, PARTAGE Michel, RISBOURG Gregory, SIMOS Michel

Jean-Luc BOREL est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-071

GEMAPI - Approbation du niveau de protection et de la zone protégée par le système d'endiguement
de Villelaure contre les crues de la Durance

Rapporteur : Jean-Louis ROBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

Depuis le 1er janvier 2018, la communauté territoriale Sud Luberon exerce la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Elle a confié une partie de ses attributions au SMAVD, par convention de transfert temporaire de Maîtrise d'ouvrage en date du 10 octobre 2019, qui est chargé de conduire les études nécessaires à l'élaboration des dossiers réglementaires en vue de l'autorisation du système d'endiguement de Villelaure, conformément au décret «digues» du 12 mai 2015 et à la réglementation qui en découle.

L'autorité Gémapienne doit fixer préalablement, au dépôt en Préfecture du dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement, le niveau de protection et la zone protégée associés au système d'endiguement.

Le niveau de protection correspond au débit de crue jusqu'auquel la collectivité s'engage sur la fiabilité du système d'endiguement.

La zone protégée correspond à l'ensemble des surfaces restant à « pied sec » grâce à la présence du système d'endiguement, pour l'aléa de crue correspondant au niveau de protection.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver le niveau de protection du système d'endiguement de Villelaure fixé à 4000 M³/s, correspondant à une crue d'occurrence cinquantennale Q50,
- D'approuver la zone protégée par le système d'endiguement au niveau de protection d'une crue d'occurrence cinquantennale, telle que définie à la carte annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le niveau de protection du système d'endiguement de Villelaure fixé à 4000 M³/s, correspondant à une crue d'occurrence cinquantennale Q50,
- **D'approuver** la zone protégée par le système d'endiguement au niveau de protection d'une crue d'occurrence cinquantennale, telle que définie à la carte annexée à la présente délibération.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par :

34 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

